

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/19

Objet : 19 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour une prestation de musicien, technicien...

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le souhait de la commune déléguée de Vire d'accueillir un concert à la Halle Michel Drucker, nécessitant l'emploi de personnel technique,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée avec M. Jean-François RENET, demeurant, 1, Chemin des petits Monts, 14500 VAUDRY, En qualité de technicien, M. RENET assurera une assistance technique relative à la représentation du concert de l'artiste NACH (« Peau Neuve ») qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le samedi 10 février 2024 à 20h30 .

Pour l'élaboration du contrat de travail et la réalisation des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 155,00 € TTC à M. Jean-François RENET. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 190,93 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 29 janvier 2024

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240212-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024

Publication : 12/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/01/19 du 29 janvier 2024

